

**ARRÊTÉ  
MUNICIPAL****N°2023/PM/114****OCCUPATION DE VOIRIE A USAGE COMMERCIAL**

OBJET :

**Occupation de voirie – La Petite Cave  
Place du Marché à POUSSAN (34560)  
Le samedi 12 août 2023 de 18h00 à 23h00****Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ****VU** la Loi du 05 avril 1884,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants ;**VU** le Code de la Route notamment son article L113-1 et suivants,**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,**VU** la demande formulée par Madame **Virginie BONOMO**, gérant de « La Petite Cave », 11 rue Jules Ferry à POUSSAN (34560) en date du 08/08/2023,**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie Place du Marché à POUSSAN (34560) pour une soirée musicale,**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,**ARRÊTE****Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Madame **Virginie BONOMO** pour l'installation d'une terrasse lors d'une soirée musicale Place du Marché à POUSSAN (34560) le samedi 12 août 2023 de 18 heures à 23 heures.**Article 2** – Le **stationnement est interdit** Place du Marché le samedi 12 août 2023 de **08 heures jusqu'à la fin de la manifestation**.

La Place du Marché à POUSSAN (34560) est fermée à toute circulation pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.Publié numériquement, le : **09/08/2023**

#### **Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains, ainsi que **Madame Virginie BONOMO**, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

#### **Article 12 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 08/08/2023

**Henry-Paul BONNEAU,**  
Premier Adjoint délégué à  
l'urbanisme et la sécurité

